



CIRCULAIRE N° 129

DU 12 décembre 2002

Objet : Démarchage commercial du « Centre d'informations scolaires »
Interdiction de communication des données personnelles à des tiers

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND (Mat/Prim/Ord)

- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Membres de l'Inspection de l'Enseignement fondamental de la Communauté française ;
- Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental subventionné ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires organisées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires officielles subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des écoles maternelles, fondamentales et primaires ordinaires libres subventionnées par la Communauté et par leur intermédiaire aux Membres des équipes pédagogiques de ces écoles ;

Pour information :

- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux associations de parents ;
- Aux Centres PMS organisés ou subventionnés par la Communauté française

Autorités : Ministre de l'Enfance

Signataire(s) : Jean-Marc NOLLET

Mots-clés : Enseignement – Activités commerciales – Communication de données personnelles

Duplicata : 02 -213 59 11 www.agers.cfwb.be



Bruxelles, le 12 décembre 2002

CIRCULAIRE n° 129

Objet :
Démarchage commercial du Centre d'informations scolaires
Interdiction de communication des données personnelles à des tiers

La présente circulaire vise à attirer votre attention sur les pratiques d'un certain « Centre d'informations scolaires » (I). Cette société est en effet entrée en contact avec différentes directions d'écoles fondamentales afin d'obtenir les adresses des parents, dans le but de vendre un ouvrage intitulé « Larousse Multimédia des Etudes », ouvrage dont l'existence, jusqu'à preuve du contraire, n'est nullement établie.

Je tiens à vous rappeler également que les données personnelles des parents n'ont pas à être communiquées à des tiers, sauf si ceux-ci y ont expressément consenti, et uniquement dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (II).

I. Informations concernant le démarchage du centre d'informations scolaires

Dans le cas qui m'a été dénoncé, la technique utilisée fut la suivante : un vendeur se présente dans l'établissement en vantant la qualité pédagogique « exceptionnelle » d'un ouvrage intitulé « Larousse multimédia des Etudes ». Il est alors proposé à la direction d'apposer le cachet de l'école sur un document préimprimé, qui sera remis aux parents en stipulant que le centre a reçu l'autorisation de les contacter.

S'ensuit un démarchage au domicile de parents, le produit (une simple maquette) étant vanté comme constituant une référence pour nombre d'établissements scolaires « renommés », à même d'assurer la réussite de leurs enfants. Les parents contactés furent invités à verser un acompte, le solde de la somme (un montant de plus de 1.000 €) à payer par mensualités. Le délégué commercial n'a laissé ni numéro de téléphone valable, ni coordonnées utiles. Le service multimédia de Larousse affirme ne diffuser aucun support correspondant à ce produit.

Ces éléments m'ont amené à saisir des faits le parquet de Nivelles.

Je vous recommande la plus grande vigilance et vous saurais gré de communiquer à la Direction générale de l'Enseignement obligatoire tout élément de nature à identifier plus clairement ce centre et ses activités au cas où vous auriez reçu une proposition vous paraissant suspecte. Dans l'hypothèse où un démarchage aurait déjà été opéré auprès des parents, il est impératif de s'assurer que ceux-ci n'ont pas été trompés.

Pour information ou plainte, vous pouvez également solliciter les services de
l'Administration de l'Inspection économique - WTC III, blvd Simon Bolivar, 30, 1000 Bruxelles.
tél. : 02/208 36 11 - fax : 02/208 39 15

II. Protection des données personnelles des élèves et de leurs familles

Je profite de la présente pour vous rappeler que les établissements scolaires ne peuvent communiquer les noms et adresses (toutes données à caractère personnel) des élèves, de leurs parents ou des membres du personnel, que ce soit dans un but commercial ou politique.

A cet égard, les directions d'établissement se référeront plus particulièrement à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Cette loi énumère de manière restrictive les hypothèses pouvant *a priori* justifier le traitement de données personnelles. Si le consentement de la personne concernée est une des hypothèses visées par la loi, les données personnelles dont disposent les établissements scolaires ne peuvent néanmoins être détournées de leur raison d'être, à savoir l'administration de l'école.

Ainsi, une communication d'adresses – même avec l'accord des parents – à des fins de marketing ou de propagande, non seulement méconnaît cette finalité mais est tout à fait étrangère aux objectifs de notre enseignement.

En cas de questionnement sur cette législation, je vous invite à solliciter l'avis de la
Commission de la protection de la vie privée - Boulevard de Waterloo 115 B, 1000 Bruxelles -
tél. : 02/542 72 16 (« front office »).

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à la présente.

Le Ministre de l'Enfance
chargé de l'Enseignement fondamental,

Jean-Marc NOLLET